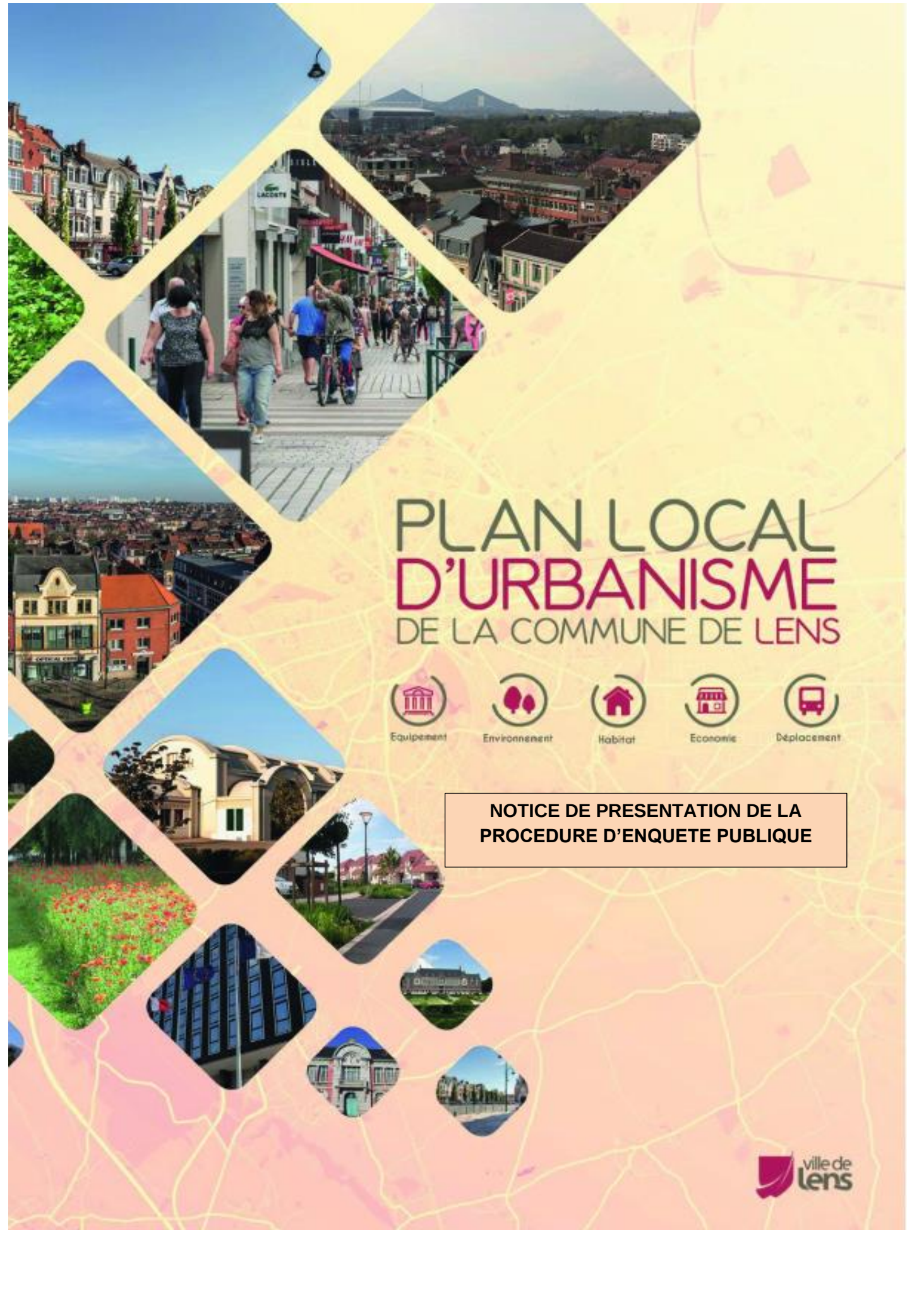




# PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LENS



Équipement



Environnement



Habitat



Économie



Déplacement

NOTICE DE PRESENTATION DE LA  
PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

## **SOMMAIRE**

---

- A. Coordonnées du maitre d'ouvrage de la procédure
- B. Objet de l'enquête publique
- C. Place de l'enquête publique dans la procédure de révision du PLU
- D. Décision de l'Autorité Environnementale
- E. Réunion d'examen conjoint
- F. Bilan de la concertation
- G. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête
- H. Autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation
- I. Mention des textes qui régissent l'enquête publique au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement

## **A. Coordonnées du maitre d'ouvrage de la procédure**

La procédure de révision allégée n°1 du PLU est menée par la commune de Lens représentée par son Maire : Monsieur Sylvain Robert  
*Hôtel de Ville*  
*17Bis Place Jean Jaurès*  
*62 307 Lens Cedex*

### **Toutes informations relatives à la présente procédure de révision allégée peuvent être demandées auprès :**

*Direction AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE - Direction Opérationnelle de l'Immobilier – 17bis, Place Jean Jaurès. Tél : 03.21.69.86.22. Contact : Monsieur Arnaud BOUSIAC (revisionplu@mairie-lens.fr).*

## **B. Objet de l'enquête publique**

L'enquête publique porte sur le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2026.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document réglementaire et de planification qui d'une part, définit le projet d'avenir de la commune sur l'ensemble de son territoire et d'autre part, fixe la règle d'urbanisme en fonction de laquelle les demandes d'occuper et d'utiliser le sol, telles que les déclarations préalables, les permis de construire, sont instruits. Cette règle d'urbanisme est une traduction des choix formulés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2024, la commune a engagé la procédure de révision allégée n°1 du PLU. Cinq motifs principaux ont présidé à cette mise en révision :

- Permettre le maintien et le développement des activités économiques présentes sur le territoire de l'agglomération et à cet effet accompagner l'extension des activités de l'usine NEXANS ;
- Adapter les prescriptions graphiques situées de part et d'autre de l'Avenue Raoul Briquet ;
- Réaménager l'entrée de ville située Avenue Raoul Briquet ;
- Connecter l'Avenue Alfred Van Pelt, qui se termine actuellement en impasse, à l'entrée de ville située Avenue Raoul Briquet ;
- Déporter le trafic poids-lourds qui passe aujourd'hui Boulevard du Marais sur les nouveaux échangeurs qui seront créés.

**Le public est invité à consulter le dossier d'enquête publique et à communiquer ses remarques pendant 35 jours, du 26 août 2026 au 30 septembre 2026 inclus.**

Le dossier d'enquête publique est :

- tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- consultable depuis la borne interactive située à l'accueil de l'Hôtel de Ville, aux dates et heures d'ouverture du public,
- consultable sur le site internet de la commune, à l'onglet urbanisme,

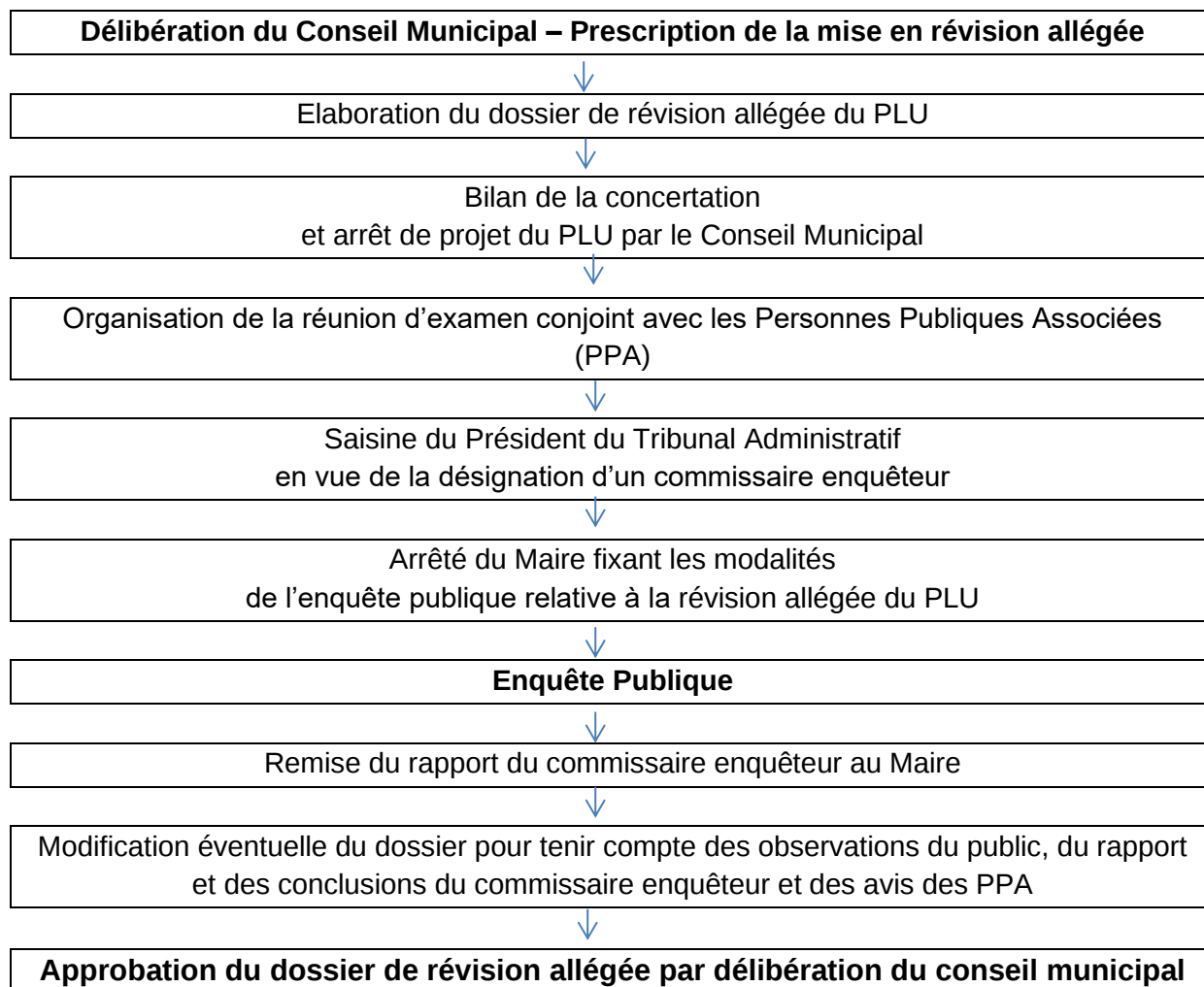
Pendant la durée de l'enquête, le public peut transmettre ses observations :

- sur le registre d'enquête mis à disposition à l'accueil de l'Hôtel de Ville,
- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Lens, à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur, 17bis Place Jean Jaurès, 62 300 Lens.

- par courrier électronique envoyé à l'adresse : [revisionplu@mairie-lens.fr](mailto:revisionplu@mairie-lens.fr)

### C. Place de l'enquête publique dans la procédure de révision du PLU

Les principales étapes de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont les suivantes :



Par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2024, la commune a engagé la procédure de révision allégée n°1 du PLU.

Par délibération en date du 24 juin 2026, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation qui a eu lieu tout au long de la procédure de révision allégée et a arrêté le projet de révision allégée n°1 du PLU.

Par décision en date du 15 juillet 2026, le tribunal administratif de Lille a désigné Monsieur Pierre PINTE en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté municipal en date du 30 juillet 2026, le maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet du PLU arrêté par délibération du 24 juin dernier.

### D. Avis de l'Autorité Environnementale

Conformément aux dispositions des codes de l'urbanisme et de l'environnement, le projet de PLU arrêté, comprenant une évaluation environnementale, a été transmis pour avis à l'autorité environnementale. Cette dernière a rendu son avis le 24 février 2026.

L'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale sont intégrés au dossier d'enquête publique.

#### **E. Réunion d'examen conjoint**

Pour donner suite à l'arrêt de projet prononcé par délibération en séance du conseil municipal du 24 juin dernier et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la commune a organisé le 30 juillet dernier une réunion d'examen conjoint avec les PPA. Cette réunion a été l'occasion pour la commune de présenter le projet de PLU arrêté aux PPA qui ont pu faire part de leur remarques sur le projet.

#### **F. Bilan de la concertation**

Une délibération du conseil municipal en date du 24 juin dernier a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de révision allégée du PLU. Cette délibération est jointe au présent dossier d'enquête.

#### **G. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête publique le commissaire enquêteur rendra son rapport avec un avis motivé, éventuellement assorti de réserves ou de recommandations.

A la lumière de ce rapport et de cet avis motivé du commissaire enquêteur, des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, la commune sera amenée à approuver par délibération la révision allégée du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des PPA recueillis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

#### **H. Autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation**

Au terme de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le Conseil Municipal de la commune sera amené à approuver par délibération la révision du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

#### **I. Mention des textes qui régissent l'enquête publique au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement**

Cette procédure de révision générale du PLU est conduite en application des dispositions du code de l'urbanisme (notamment les articles L.153-31 à L.153-35, et L.153-11 à L.153-26, R.153-11 à R.153-12, R.153-2 à R.153-10).

La révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre 3 du Titre II du Livre Ier du code de l'environnement. Plus précisément, l'enquête publique est régie par les textes suivants :

- les articles L.123-1 à L.123-2 et R.123-1 concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique.
- les articles L.123-3 à L.123-19 ainsi que R.123-2 à R.123-24 concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique.